

Conditions Générales de Vente

(par la suite „CGV“)

Exclusive Networks Switzerland AG
Thurgauerstrasse 40
CH-8050 Zürich

(par la suite „Exclusive Networks“)

Société
Exclusive Networks Switzerland AG

Adresse
Exclusive Networks Switzerland AG
Thurgauerstrasse 40
CH – 8050 Zürich Switzerland

Téléphone
Centrale
+41 44 521 63 33

Numéro de TVA:
CHE-147.350.695 MWST

Internet
www.exclusive-networks.ch
sales.ch@exclusive-networks.com

1. Dispositions générales – Domaines d’application

Les fournitures et prestations d’Exclusive Networks Switzerland AG (par la suite „Exclusive Networks“) s’effectuent exclusivement en application des présentes Conditions Générales de Vente (par la suite „CGV“). Elles s’appliquent à toutes les relations commerciales actuelles et futures avec les clients d’Exclusive Networks (par la suite „Clients“). Les Dispositions Générales de Vente divergentes, contraires ou complémentaires du Client ne font pas partie intégrante des contrats, même si elles sont connues, sauf si Exclusive Networks approuve explicitement leur validité par écrit. Les CGV sont également applicables lorsqu’Exclusive Networks exécute la commande sans réserve en ayant connaissance de dispositions contraires ou divergentes du client. En passant sa commande, le Client accepte la validité des CGV. L’attention est attirée accessoirement sur les dispositions des fabricants jointes aux produits contractuels.

2. Conclusion du contrat

Les déclarations d’intention d’Exclusive Networks ne sont contraignantes que si elles sont signées par une personne dûment autorisée par la direction. Exclusive Networks ne peut accepter une commande/une demande du Client que dans un délai de deux semaines au moyen d’une confirmation écrite ou d’une expédition. Les indications figurant dans des prospectus, des brochures publicitaires ou sur le site internet d’Exclusive Networks ont valeur de demande au client de remettre une proposition contractuelle. Seules les indications données dans la confirmation de commande d’Exclusive Networks servent de référence quant à la nature des prestations/ des marchandises. Le Client n’est pas autorisé à utiliser par ailleurs des devis, analyses de systèmes, documents relatifs aux projets ou toutes autres pièces écrites ou à les communiquer à des tiers.

3. Livraisons, Teneur des prestations et contrat de livraison

Les données sur la livraison sont fournies au Client sous réserve d’un approvisionnement correct et ponctuel d’Exclusive Networks. En cas de problème d’approvisionnement, Exclusive Networks n’est pas tenu de s’approvisionner chez des fournisseurs extérieurs mais peut au contraire livrer les marchandises disponibles au Client. Les délais de livraison contraignants pour Exclusive Networks requièrent un accord explicite et écrit, sinon ils n’ont qu’une valeur de référence. Ils prennent effet à compter de la réception de la confirmation de la commande par le Client, sauf si le Client fournit des indications nécessaires à l’exécution du contrat par Exclusive Networks; dans ce cas, le délai court à compter de la réception de ces indications par Exclusive Networks. Le respect du délai de livraison présuppose l’exécution ponctuelle et correcte de l’ensemble des obligations et des devoirs du Client. Si le Client ne satisfait pas à ses obligations et devoirs de collaboration ou s’il prend du retard dans la réception, il sera dans l’obligation de compenser Exclusive Networks des frais supplémentaires engendrés. Par ailleurs, les délais de livraison convenus entre les parties contractantes seront prolongés de la durée du retard du Client. Le risque d’une dégradation du bien acheté est alors transféré au Client. Exclusive Networks est en droit de livrer des produits modifiés ou adaptés lorsque ces modifications ou adaptations sont acceptables pour le Client. Exclusive Networks se réserve le droit exclusif de procéder à des livraisons partielles ou des facturations partielles. Les retards de livraison ne pouvant être imputés à Exclusive Networks, notamment en cas de force majeure, de modifications des autorisations ou dispositions légales, de dysfonctionnements, de conflits sociaux prolongent les délais de livraison de la durée de l’empêchement.

Exclusive Networks n’est réputé en retard qu’après avoir reçu un rappel écrit du Client. Après réception du rappel, Exclusive Networks dispose d’un délai supplémentaire d’au moins 14 jours, ce délai supplémentaire devant être fixé par écrit par le Client. En cas de retard de prestation imputable à Exclusive Networks, le Client dispose d’un droit de rétractation selon les dispositions légales. Les prétentions du Client à indemnisation pour retard de la prestation sont exclues lorsqu’elles ne se fondent pas sur une faute intentionnelle ou une négligence grave d’Exclusive Networks.

4. Expédition et transfert du risque

L'expédition s'effectue généralement au départ du siège ou de l'entrepôt d'Exclusive Networks. Tous les envois, y compris d'éventuels retours, se font pour le compte et aux risques du Client sauf s'il en est prévu autrement par écrit. Le risque est transféré au Client dès que la marchandise quitte l'entrepôt d'Exclusive Networks. Exclusive Networks se réserve le droit de décider du mode d'expédition, de l'entreprise de transport et d'éventuelles valeurs d'assurance de l'envoi. Les souhaits particuliers du Client relatifs à des modes et natures d'expédition et des valeurs d'assurance doivent être indiqués à l'avance par écrit à Exclusive Networks, au plus tard lors de la commande. Les frais d'envoi sont en tout cas à la charge du Client sauf indication différente d'Exclusive Networks lors de la confirmation de commande. En cas de retard d'expédition du fait de circonstances imputables au Client, le risque est transféré au Client dès l'indication de la mise à disposition pour l'envoi.

5. Prix, conditions de paiement et échéances, compensation

Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, tous les prix s'entendent au départ du siège ou de l'entrepôt d'Exclusive Networks. Ils sont payables immédiatement après la livraison de la marchandise et sans déduction, sauf si d'autres conditions ont été convenues sur la facture. On considère qu'il y a retard en cas de rappel après la date d'échéance, et en tout cas dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les escomptes et autres déductions de la facture ne sont pas autorisés, sauf s'ils ont été convenus par écrit. En cas de retard de paiement, Exclusive Networks facturera des intérêts de retard à hauteur de 1% du montant de la facture par mois. Les commandes pour lesquelles il n'a pas été convenu de prix fermes seront facturées sur la base des tarifs valables le jour de la livraison. Si le Client est en retard de paiement, toutes les prétentions d'Exclusive Networks envers le Client seront immédiatement échues. Les chèques et les traites ne sont acceptés en vue du paiement qu'à la discrétion d'Exclusive Networks. Les frais sont à la charge du Client. Exclusive Networks est en droit d'exiger un paiement à l'avance des livraisons. La compensation ou la retenue de paiements en raison de quelconques demandes reconventionnelles n'est pas autorisée lorsque ceci concerne des demandes reconventionnelles reconnues par écrit par Exclusive Networks ou qui ne sont pas passées en force de chose jugée.

6. Réserve de propriété

Exclusive Networks conserve la propriété de la marchandise achetée jusqu'à la réception de tous les paiements découlant du contrat de livraison. Ceci s'applique également aux créances futures résultant de la relation commerciale. Dans le cadre de la gestion ordinaire de ses affaires, le Client est en droit de revendre la marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété. L'acheteur est tenu de manipuler la marchandise avec soin, il est notamment dans l'obligation de l'assurer à ses frais contre les dommages causés par le feu, les dégâts des eaux et le vol. Sans l'accord d'Exclusive Networks, les produits fournis ne doivent être ni gagés, ni transférés à titre de garantie ou modifiés avant la réception du paiement par Exclusive Networks.

En cas de manquement du client aux clauses du contrat, notamment en cas de retard de paiement, Exclusive Networks est en droit de faire inscrire aux frais du Client la réserve de propriété au registre des réserves de propriété.

7. Réception, garantie et responsabilité

Le Client doit vérifier les produits livrés immédiatement dès réception et signaler sans tarder les défauts apparents, faute de quoi les produits livrés seront considérés comme acceptés. Les défauts doivent être signalés dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la marchandise, sinon toute prétention au droit de garantie est exclue et la marchandise est réputée acceptée, sauf s'il s'agit d'un défaut qui n'était pas apparent lors de la vérification. Si un tel défaut apparaît ultérieurement pendant la période de garantie, le signalement doit être fait immédiatement par écrit, sinon la marchandise sera

également réputée acceptée. En présence d'un défaut de la marchandise imputable à Exclusive Networks, Exclusive Networks est en droit d'éliminer le défaut ou de livrer un produit de remplacement. Après deux échecs de livraison ultérieure, le Client est en droit de se retirer du contrat en ce qui concerne le produit concerné par le défaut. Exclusive Networks est en droit de refuser de remédier tant que le Client ne se sera pas acquitté d'une part proportionnelle du prix d'achat. Il n'existe pas de prétention en raison d'un défaut matériel si les prestations ne divergent que légèrement de la nature et de l'utilisation conformes au contrat. Il n'existe également pas de prétention en cas d'utilisation impropre ou non conforme et d'usure naturelle, de panne de composants de l'environnement informatique, d'erreurs non reproductibles de logiciels ou en cas de dommages découlant de circonstances extérieures particulières qui ne sont pas prévues au contrat. Ceci vaut également pour toute modification ou remise en état ultérieures par le client ou par des tiers mandatés par lui. Le Client assumera les frais d'un retour injustifié ou incomplet. Exclusive Networks est en droit de déduire ou de facturer spécifiquement des frais forfaitaires de 150 CHF pour de tels retours. Les prétentions en raison de défauts matériels expirent dans un délai d'un an à compter du délai légal de prescription. En cas de droits de garantie pour malfaçons, la responsabilité d'Exclusive Networks n'est engagée que si le Client fait valoir des prétentions en rapport avec une négligence d'Exclusive Networks.

Le Client est informé du fait qu'Exclusive Networks n'est pas le fournisseur initial/le fabricant des produits mais qu'Exclusive Networks acquiert ces produits en vue de la revente. En conséquence, tous les produits sont soumis aux conditions expresses et aux éventuelles garanties des fournisseurs initiaux/des fabricants des produits. Le Client assure que toutes les conditions de garantie en rapport avec les produits, y compris tous les avantages et avoirs correspondants, sont transférées aux acheteurs du Client par le fournisseur initial/le fabricant.

8. Responsabilité générale

Sauf s'il en est convenu autrement dans les présentes CGV, la responsabilité d'Exclusive Networks, quelle qu'en soit la raison juridique, est limitée à l'intention et à la négligence grave. Toute autre responsabilité, en particulier pour des dommages indirects ou consécutifs, tels qu'une perte de gains, des frais supplémentaires ou des frais de personnel du Client, des économies non réalisées, des prétentions de tiers ou des préjudices découlant de la perte de données, est expressément exclue, dans la mesure autorisée par la loi. Les droits découlant de la loi sur la responsabilité du produit ou en raison de dommages corporels restent réservés.

9. Rétractation

Exclusive Networks est en droit de se retirer du contrat conclu avec le Client lorsque (i) la livraison de la marchandise ou (ii) la réparation de la marchandise défectueuse à la discrétion d'Exclusive Networks n'est pas possible dans un délai raisonnable. Dans ce cas, Exclusive Networks remboursera au Client le prix de vente déjà payé, en tenant compte dans le cas (ii) de l'usage qu'en a fait le Client. Le Client ne peut faire valoir d'autres prétentions.

10. Droit de propriété intellectuelle et autres droits de protection

Tout logiciel livré au Client en vertu d'un contrat est fourni selon les directives de licence du fournisseur. Le Client est informé qu'Exclusive Networks n'est pas le fabricant initial des produits mais qu'Exclusive Networks acquiert ces produits en vue de la revente. En conséquence, tous les produits sont soumis aux conditions expresses et aux éventuelles garanties des fabricants initiaux des produits. Le Client assure que toutes les conditions de garantie en rapport avec les produits, y compris les avantages et avoirs correspondants, sont transférées du fabricant initial vers les acheteurs du Client.

Exclusive Networks ou ses fournisseurs/fabricants conservent tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle détenus sur les schémas de câblage, les logiciels informatiques, les documentations, les devis et les documents comparables. Ils ne doivent pas être accessibles à des tiers

sans l'accord écrit d'Exclusive Networks. Exclusive Networks exclut toute garantie en cas de violation d'éventuels droits de propriété intellectuelle, de brevets ou d'autres droits de protection. Le Client ainsi que les acheteurs du Client ne doivent utiliser les produits que conformément à l'objectif mentionné dans le contrat ou dans les documents. Les désignations de produits et/ou les marques de Copyright ne doivent pas être retirées des produits. Le logiciel ne doit pas être modifié, subir une ingénierie inverse ou être décompilé, sauf si ceci est autorisé conformément à des dispositions légales contraignantes.

11. Exportation

Tous les produits matériels et immatériels fournis par Exclusive Networks peuvent être soumis à des réglementations spécifiques pour l'importation et l'exportation et sont destinés à un usage exclusif en Suisse. Le Client s'engage à respecter ces dispositions.

Toute exportation éventuelle requiert l'accord écrit d'Exclusive Networks. En particulier, les réglementations en vigueur pour les exportations et l'embargo appliquées par la Suisse, l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique doivent être respectées. Le Client s'engage à libérer Exclusive Networks d'une prétention éventuelle se fondant sur des contraventions aux dispositions d'importation et d'exportation.

12. Transmission de données/ Reporting aux fabricants

Le Client reconnaît et accepte qu'Exclusive Networks traite dans le cadre du reporting périodique aux fabricants des données relatives aux clients telles que des prix de vente et des quantités ainsi que les noms et adresses du Client et de ses collaborateurs, et qu'il les communique aux fabricants/fournisseurs, étant entendu que ces données seront éventuellement aussi transférées à l'étranger. Par ailleurs, Exclusive Networks est en droit de communiquer à des fins de marketing les coordonnées des Clients (adresses des Clients et interlocuteurs) aux fabricants des marchandises ou aux fournisseurs d'Exclusive Networks. Dans ce cadre, Exclusive Networks obligera les fabricants ou fournisseurs à n'utiliser ces données personnelles que pour certaines activités de marketing et à ne pas les communiquer à des tiers.

Par ailleurs, le Client accepte qu'Exclusive Networks traite des données relatives aux clients en vue d'une vérification de la solvabilité du Client et les communique à la société d'assurance-crédit mandatée par l'entreprise.

13. Commerce électronique

Les pages Internet d'Exclusive Networks n'ont pas valeur de proposition contractuelle mais uniquement d'invitation à passer une commande. En téléchargeant et/ ou en envoyant des données par l'Internet, le risque de perte ou de modification des données est transféré au Client en cas de dépassement de l'interface du réseau d'Exclusive Networks.

14. Contrats de services

Exclusive Networks n'assume aucune garantie quant aux devis établis pour des prestations fournies dans le cadre de contrats de services dès lors que leur caractère contraignant n'est pas expressément garanti par écrit. Le montant des devis sans engagement peut être dépassé de 10 % au plus. Lors du calcul des prix, Exclusive Networks part du principe que les travaux préalables nécessaires et les obligations de collaboration seront intégralement réalisés par le Client et n'entraîneront aucune période de battement pour Exclusive Networks. Pour les contrats de maintenance, le temps de déplacement est équivalent lors de la facturation au temps de travail avec une réduction de 20 %. Les dates d'achèvement des travaux de réparation sont fermes lorsqu'elles sont expressément mentionnées comme telles. En cas de dates non contraignantes, un délai supplémentaire doit être fixé par écrit par le Client pour faire avancer Exclusive Networks. En cas de plainte justifiée en rapport avec un défaut, Exclusive Networks dispose du droit d'exécuter ultérieurement la commande deux fois. Le Client est

dans l'obligation de réceptionner l'objet de la réparation et de l'examiner immédiatement après réception, faute de quoi la réception est réputée acceptée dans un délai d'une semaine. Toutes les dispositions des présentes CGV relatives à la fixation de délais, aux conditions de paiement, aux manquements aux prestations, au transfert du risque, aux défauts matériels et aux obligations de vérification ainsi qu'à la compétence juridique et au droit applicable s'appliquent également aux contrats de services.

15. Logiciel

La nature contractuelle d'un logiciel est déterminée par la documentation dont ressort également l'utilisation conforme à sa destination. Le droit d'utilisation ressort des dispositions légales ainsi que des conditions fournies avec le logiciel du fabricant concerné qui prévalent. La transmission d'un logiciel à des tiers n'est autorisée que sous sa forme complète, après avoir effacé toutes les copies et après transfert du droit d'utilisation. Par ailleurs, les CGV sont intégralement applicables.

16. Accords annexes, divers

Les accords verbaux sont fondamentalement sans engagement. Ceci vaut également pour convenir de renoncer à la forme écrite de confirmations ou d'accords.

Exclusive Networks est en droit de faire réaliser certaines obligations par des sous-traitants.

17. Validité partielle

Dans le cas où les dispositions ci-dessus seraient partiellement invalides ou contreviendraient au droit en vigueur, toutes les autres dispositions resteraient valides. La disposition invalide devra alors être remplacée par la disposition valide s'approchant le plus de la disposition invalide sur le plan économique.

18. Lieu d'exécution, tribunal compétent, droit applicable

Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la présente relation contractuelle est le siège d'Exclusive Networks. La compétence juridique pour tous les litiges découlant du contrat ainsi qu'en rapport avec sa validité est le siège d'Exclusive Networks lorsque le Client n'est pas un consommateur au sens de l'Art. 32 du Code Civil suisse. Le droit matériel de la Suisse est réputé convenu, même si le siège du Client ne se trouve pas en Suisse. L'application de la convention de Nations Unies sur la vente internationale de marchandise est exclue.

19. Langue faisant autorité

Le présent document est une traduction des Conditions générales d'origine de Exclusive Networks en allemand qui peuvent être trouvés ici : <http://www.exclusive-networks.com/ch-de/agb/> . En cas de divergence entre cette traduction et l'original, la version allemande originale prévaudra.

Version: 01 Janvier 2017